



**FRANCE
ALZHEIMER**
& MALADIES APPARENTÉES

34 HÉRAULT

Édition
2024

GUIDE PRATIQUE D'INFORMATION

**Maladie d'Alzheimer
et maladies apparentées**

Connaître les contacts,
soutiens, aides, droits,
structures d'accueil et
d'hébergement.



sommaire



Cliquez  sur le chapitre pour vous y rendre directement :

◆ FRANCE ALZHEIMER HÉRAULT	4
◆ OÙ S'ADRESSER POUR LE DIAGNOSTIC ?	8
◆ LES SOINS MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX	10
◆ LES ORGANISMES SOCIAUX À CONTACTER POUR LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES	14
◆ LES AIDES POUR LE MAINTIEN À DOMICILE	17
◆ LE CAS DES MALADES DE MOINS DE 60 ANS OU EN ACTIVITÉ ...	23
◆ LES ACTIONS DE SOUTIEN DE FRANCE ALZHEIMER HÉRAULT ...	30
◆ LES LIMITES DU MAINTIEN À DOMICILE	33
◆ LA FISCALITÉ LIÉE À LA DÉPENDANCE	36
◆ ANTICIPER ET PRÉVOIR L'INCAPACITÉ	38
◆ REPRÉSENTER UNE PERSONNE ET LA PROTÉGER	40
◆ LE DROIT DES MALADES EN FIN DE VIE	44
◆ LISTE DES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT COLLECTIF	46
◆ LISTE DES SIGLES	52
◆ LISTE DES SITES UTILES	53

Tableau 1 • Où rencontrer les bénévoles de France Alzheimer Hérault	7
Tableau 2 • Récapitulatif des principales aides financières	17–18
Tableau 3 • Les actions de soutien de France Alzheimer Hérault	30–31
Tableau 4 • Liste des structures d'hébergement collectif	46–51



avant-propos

Pourquoi ce guide ?

Vous venez d'apprendre que vous-même, ou un de vos proches, ou quelqu'un de votre entourage est concerné par la maladie d'Alzheimer ou par une maladie apparentée (Corps de Lewy, dégénérescence fronto-temporale...).

L'objectif de ce guide est de vous informer sur la maladie en vous présentant :

- les démarches à entreprendre pour obtenir des aides,
- et les activités de soutien pour les malades et leurs aidants permettant d'affronter au mieux la maladie.

Vous y trouverez des renseignements pratiques, généraux ou spécifiques du département de l'Hérault, nécessaires à tout malade ou proche aidant.

Nos bénévoles et salariés pourront éventuellement compléter ces informations.

NE RESTEZ PAS SEULS, OSEZ VOUS FAIRE ACCOMPAGNER

Gérard DESPESSE

Président France Alzheimer Hérault



Un malade d'Alzheimer,
c'est toute une famille
qui a besoin d'aide.

Familles, ne restez pas isolées.

Tout en accompagnant
votre malade, préservez vos forces.
France Alzheimer Hérault
vous y aidera.

CONTACTEZ-NOUS

NE RESTEZ PAS SEUL

Face à la maladie

DEPUIS 35 ANS À VOS CÔTÉS POUR VOUS AIDER À VIVRE AVEC LA MALADIE D'ALZHEIMER

Une personne touchée, c'est toute une famille qui a besoin d'aide.



**Vous accompagner
dès l'annonce du diagnostic**

26 lieux d'accueil, d'écoute
et d'information sur le département.

**Vous permettre
de comprendre la maladie,
son évolution et d'adopter
les bons comportements**

Un parcours d'accompagnement
gratuit répondant aux questionnements
des proches aidants.

**Prévenir le déclin
des fonctions cognitives
de la personne malade**

Des ateliers et activités
de stimulation et maintien
des acquis, adaptés à chacun.

**Éviter le repli sur soi
en maintenant le lien social**

Des lieux de rencontre,
de partage et d'échange,
avec activités conviviales, culturelles...

**Prendre soin de soi
et se préserver
de l'épuisement physique
et psychique du proche aidant**

Des ateliers de bien-être,
relaxation, séjours vacances,
accès à des temps de répit.

**Être soutenu
face aux difficultés**

Des entretiens avec des bénévoles
et des professionnels de santé
(psychologues...)

**Un accompagnement spécifique
des malades jeunes**

Suivi personnalisé, pour accompagner
la personne malade de moins de 65 ans.



Osez rompre le silence Ne restez pas seul face à la maladie d'Alzheimer

Mobilisée depuis 39 ans, France Alzheimer est une association nationale de famille de malades, présente dans toute la France. Elle a pour mission première d'apporter aide et soutien aux familles à travers son réseau de 101 associations départementales.

Elle est la seule à être reconnue d'utilité publique dans le domaine de la maladie d'Alzheimer et est agréée par le Comité de la Charte (don en confiance).

France Alzheimer Hérault, créée en 1989, est membre de l'Union Nationale des Associations France Alzheimer. Elle fonctionne essentiellement grâce à l'implication de ses bénévoles et regroupe plus de 800 adhérents.

Pour ne plus être seul face aux difficultés :

- Accueil et aide par des professionnels et/ou des bénévoles
- Informations dans le domaine pratique, social, économique, juridique
- Parcours d'accompagnement des proches aidants « Mieux comprendre la maladie pour mieux accompagner »
- Soutien psychologique individuel ou collectif

Pour continuer à solliciter la personne qui vit avec la maladie en lui permettant de conserver le plus longtemps possible ses facultés :

- Education thérapeutique : nouveau dispositif « Vivre avec la maladie d'Alzheimer » (VAMA)
- Ateliers de mobilisation cognitive
- Ateliers à médiation artistique, art-thérapie, musicothérapie...
- Suivi personnalisé de malades jeunes (< 65 ans)

Pour vous accorder un peu de répit :

- Relaxation/sophrologie : gestion du stress et des émotions
- Ateliers de bien-être individuel : shiatsu...
- Séjours vacances : loisirs encadrés et adaptés
- Halte relais/répit

**France Alzheimer
et Maladies apparentées**
Tél : 01 42 97 52 41
www.francealzheimer.org
**Un seul numéro pour joindre
toutes les associations
du réseau France Alzheimer
partout en France :**
0 800 97 20 97

Pour conserver du lien social avec des personnes qui connaissent des difficultés semblables aux vôtres :

- Cafés rencontre, pour un moment d'échanges et de débats
- Sorties conviviales au restaurant et après-midi récréatives
- Sorties « Art, culture et Alzheimer »

Pour partager des activités avec la personne malade :

- Activités Physiques Adaptées (APA)
- Hortithérapie/Aromathérapie
- Ateliers à médiation artistique, musicothérapie, cuisine
- Médiation animale : équithérapie

Pour être mieux représenté auprès :

- Des pouvoirs publics
- Des organismes responsables
- Des collectivités territoriales

Pour toute information, contactez **France Alzheimer Hérault (FAH)**.

Siège : **MONTPELLIER** – 3 rue Pagézy

(Tram toutes lignes – Station Gare St Roch)

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 13h

Tél/répondeur • **04 67 06 56 10**

Courriel : contact34@francealzheimer.org

Antenne de **BÉZIERS** pour l'Ouest de l'Hérault – 46 avenue Clémenceau

Secrétariat ouvert du mardi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h30

Mercredi de 9h à 12h et Vendredi de 13h30 à 17h

Tél/répondeur • **04 67 11 43 12**

Courriel : contact.beziers@francealzheimer.org

Site : www.francealzheimer.org/herault

Scannez-moi !



Instagram : www.instagram.com/france.alzheimer34/



Facebook : www.facebook.com/francealzheimer34

NOS PERMANENCES

26 lieux sur le département

Sur RDV
uniquement

SECTEUR DE BÉZIERS (Pour prendre RDV : **04 67 11 43 12**)

AGDE	La Calade — avenue du 8 Mai	1 ^{er} vendredi du mois de 14h à 17h
ALIGNAN-DU-VENT	Centre socio-culturel	Sur RDV
BÉDARIEUX	Centre Hospitalier — avenue Noémie Berthomieu (entrée côté maison de retraite)	1 ^{er} mercredi du mois de 14h à 17h
BÉZIERS	46 avenue Georges Clemenceau	Tous les lundis de 14h à 17h
LAMALOU-LES-BAINS	Mairie — Salle des Permanences	4 ^e mardi du mois de 13h30 à 16h30
MURVIEL-LES-BÉZIERS	CC des Avants-Monts 27 bis rue de la République	2 ^e lundi du mois de 13h30 à 16h30
PÉZENAS	Maison de l'entreprise de Pézenas (CIAS) 4 place Frédéric Mistral	2 ^e jeudi du mois de 14h à 17h
SÉRIGNAN	CCAS — 146 avenue de la Plage	1 ^{er} mercredi du mois de 10h à 12h
VALRAS-PLAGE	CCAS — 1 bd. Roger Audoux	1 ^{er} mardi du mois de 10h à 12h

SECTEUR DE MONTPELLIER (Pour prendre RDV : **04 67 06 56 10**)

CASTELNAU-LE-LEZ	Maison des Proximités Devois 315 avenue du Devois (bureau 1 ^{er} étage)	sur RDV (possibilité de RDV téléphonique)
CASTRIES	Centre Lino Ventura — 50 avenue de la gare	sur RDV (possibilité de RDV téléphonique)
CLERMONT-L'HÉRAULT	Agence départementale de la solidarité Place Jean Jaurès (bureau n°6)	2 ^e mercredi du mois de 9h30 à 11h30
GANGES	Maison des Services — av. du Mont Aigoual	2 ^e lundi du mois de 14h à 17h
GIGNAC	Salle de l'ancien couvent — place du Général Claparède (à côté de la gare routière)	1 ^{er} lundi du mois de 14h30 à 17h
GRABELS	CCAS de Grabels — Maison Commune 1, place Jean Jaurès	3 ^e mardi du mois de 9h à 11h
JACOU	Mairie — 9, place F. Mistral	sur RDV (possibilité de RDV téléphonique)
LA GRANDE-MOTTE	Antenne de l'Agglomération du Pays de l'Or Place du 1 ^{er} octobre 1974	1 ^{er} vendredi du mois de 10h à 12h
LATTES	L'ETAPE — 615 avenue de Montpellier	2 ^e mardi du mois de 10h à 12h
LODÈVE	3 rue Eugène Taly	Sur rendez-vous
LUNEL	Lieu à déterminer avec vous (sur RDV)	1 ^{er} lundi du mois de 14h à 16h
MAUGUIO	Espace France Service — bl. de la Démocratie	3 ^e vendredi du mois de 10h à 12h
MÈZE	La Cavalerie n°3 — 3 impasse Nègre	3 ^e lundi du mois de 14h à 17h
MONTPELLIER	3 rue Pagezy	Tous les lundis de 14h à 17h Tous les jeudis de 10h à 12h
PALAVAS-LES-FLOTS	CCAS Hôtel de Ville — 16 bl. Maréchal Joffre	1 ^{er} mercredi du mois de 14h à 16h
PÉROLS	CCAS Mairie Annexe — rue G. Barnoyer	1 ^{er} mercredi du mois de 10h à 12h
SÈTE	Espace Victor Hugo — 20-22 av. Victor Hugo	3 ^e mercredi du mois de 9h à 12h

OÙ S'ADRESSER POUR LE DIAGNOSTIC

Vous êtes inquiet pour votre mémoire, vous avez des oublis répétés, vous avez du mal à trouver les mots, votre comportement a changé ? Il est important de consulter un médecin. Cette démarche n'est pas simple, car il y a la crainte d'une suspicion de maladie d'Alzheimer, mais le bilan permet d'éliminer d'autres diagnostics et de prendre en charge les fragilités le plus tôt possible, afin de proposer des stratégies de prévention ou des traitements innovants à venir.

La première étape est d'en parler à son médecin généraliste. Après une évaluation des troubles, un examen clinique et quelques tests d'orientation, il pourra adresser le patient pour consolider le diagnostic et poursuite de la prise en charge :

- à un médecin spécialiste : gériatre, neurologue ou psychiatre
- dans le cadre d'une consultation mémoire spécialisée en libéral ou en milieu hospitalier.

La liste des médecins spécialistes et des consultations mémoire du territoire est accessible dans les différents annuaires (papier ou électronique).

Après un examen clinique, des questionnaires, un bilan des performances de mémoire, langage, comportement et des examens biologiques et d'imagerie, un diagnostic pourra être posé. Ce diagnostic précoce permettra d'intégrer le plus tôt possible la personne à risque, ou malade, quel que soit le stade de la maladie, dans une filière de soins (médicale, paramédicale et médico-sociale). Une consultation d'annonce est organisée avec une équipe multidisciplinaire pour évoquer les résultats des examens avec la personne concernée et la personne de confiance, et proposer un plan de soins personnalisé.

Centres de consultation mémoire en milieu hospitalier

Agréés par le ministère de la Santé, ils réalisent, de façon pluridisciplinaire, l'évaluation des troubles de mémoire, langage, comportement, ils sont centraux pour poser le diagnostic de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées, et pour définir les stratégies thérapeutiques médicamenteuses ou non médicamenteuses.

• **Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de MONTPELLIER :**

- **Centre Mémoire Ressources Recherche (CMRR)** et Consultation mémoire : Hôpital Gui de Chauliac – Département de Neurologie – Tél • 04 67 33 60 29

Le **CMRR** est intégré au sein du département de Neurologie (Gui de Chauliac) du CHU de Montpellier. Le CMRR est constitué d'une équipe pluridisciplinaire (médecins, neuropsychologues, infirmières...) dont les missions sont de proposer un diagnostic à la pointe de la recherche, une prise en soins personnalisée, des ressources pour les patients et les aidants, ainsi qu'un accès aux traitements innovants et aux essais thérapeutiques. Le CMRR anime les consultations mémoire de son territoire, participe à l'enseignement et à l'éducation en santé des populations, et développe des projets de recherche avec les équipes académiques (CHU, Inserm, CNRS...) et industrielles en France et à l'international.

- Consultation mémoire : **Centre Antonin Balmès** – Département de Gériatrie clinique – Tél • 04 67 33 67 44

• **Centre Hospitalier (CH)**

- **Agde** – Centre de soins polyvalents – Tél • 04 99 44 20 52
- **Béziers** – Centre hospitalier, service Neurologie – Tél • 04 67 35 73 56
- **Sète** – Les Pergolines – Tél • 04 67 46 57 07

Consultations de gériatrie avancée

Incluant l'évaluation des troubles cognitifs, elles sont assurées par le service de gériatrie du CHU de Montpellier à :

- **Clermont l'Hérault** – Tél • 04 67 88 89 90
- **Lodève** – Tél • 04 67 88 30 07

Consultations mémoire en secteur libéral

Prendre d'abord rendez-vous avec le médecin spécialiste de son choix (neurologue, gériatre...) qui orientera vers une consultation mémoire.

- **Clinique du Millénaire** – Montpellier – Tél • 04 67 42 19 09 / 04 67 99 07 94
- **Clinique du Parc** – Castelnau-le-Lez – Tél • 04 67 54 61 01 / 04 67 45 17 16 / 04 67 65 33 13
- **Clinique Pasteur** – Pézenas – Tél • 04 67 90 41 42

LES SOINS MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX

■ La reconnaissance d’Affection Longue Durée : ALD n°15 (maladie d’Alzheimer)

• **Elle est à demander dès l’annonce du diagnostic** : le médecin référent remplit un protocole de soins et l’envoie au médecin-conseil de la caisse d’assurance maladie du malade (CPAM, MSA, RSI...). Dès réception de l’accord, la carte vitale doit être mise à jour.

• L’ALD 15 donne droit à une **prise en charge des soins à 100%**. Depuis le 1^{er} juillet 2016, les personnes atteintes d’une ALD peuvent demander aux professionnels de santé de ne pas effectuer l’avance des frais pour les soins liés à leur pathologie.

■ Soins pris en charge par l’Assurance maladie

Sont pris en charge sur prescription médicale, avec parfois demande d’entente préalable :

• **Examens médicaux, soins, traitements** et certains frais de transports, en rapport avec l’ALD.

• **Soins infirmiers** : ils facilitent le maintien à domicile (aide au lever, au coucher, à la toilette, à l’administration de médicaments...).

- **Secteur libéral** : ils sont dispensés par des infirmiers diplômés d’État (coordonnées dans les annuaires papier ou électronique).

- **Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)** : ils sont dispensés par des aides-soignants sous la supervision d’un infirmier coordinateur pour une approche globale du malade (liste des SSIAD disponible sur internet : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr).

• **Kinésithérapie** : elle permet de retrouver ou de préserver une autonomie gestuelle, garante de l’indépendance et du confort de la personne.

• **Orthophonie** : elle permet d’exploiter de façon optimale les potentialités de communication du malade et de stimuler les actes de langage encore utilisables, afin de pouvoir communiquer le plus longtemps possible.

• **Équipes Spécialisées Autonomie (ESA)** : elles se déplacent au domicile de la personne malade diagnostiquée Alzheimer (ALD 15) dans le but :

- de prolonger son maintien à domicile
- de veiller à son bien-être et maintenir son autonomie
- de soutenir et d'accompagner ses proches

Elles ont une approche globale de la personne, tant sur le plan corporel et fonctionnel que sur le plan psychologique et social.

Elles sont composées de professionnels (ergothérapeutes, psychomotriciens, assistants de soins en gériatrie), encadrés par un infirmier coordonnateur.

L'assurance maladie prend en charge, à 100 %, 12 à 15 séances par an, réparties sur 3 mois, sur prescription médicale (renouvelable chaque année).

Est du département :

- Présence Verte Services 04 99 74 37 21
- Gammes de Montpellier 04 67 70 99 60
- Le Lien (Montpellier et environs Lunellois) 04 67 52 18 18
- Hôpital local du Vigan (Pays Gangeois) 04 67 81 61 74

Centre :

- Mutualité française de Pézenas 04 67 22 85 98

Centre littoral :

- Maison de retraite de Frontignan 06 07 71 76 47

Ouest :

- ADMR de Béziers 04 67 93 14 80
- Présence Verte Services 04 99 74 37 21

• **Hospitalisation de jour** : sur prescription médicale, elle accueille les malades à un stade précoce à modéré de la maladie. Le transport en VSL (voir p. 12) peut être également pris en charge à 100%. (voir tableau p. 46)

• **Services de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)** : ils accueillent sous conditions les malades à un stade précoce à modéré de la maladie. Le transport en VSL (voir p. 12) peut être également pris en charge à 100%.

- **Centres de Ressources Territoriaux (CRT)** : ils proposent un accompagnement renforcé pour un maintien à domicile prolongé et sécurisé.

- **Prise en charge en Unité Cognitive-Comportementale (UCC)** : l'UCC dispose, au sein de locaux adaptés, de personnel spécialisé (psychomotriciens, psychologues, ergothérapeutes, assistants de gérontologie...). Elle a pour objectif de stabiliser les troubles du comportement grâce à un programme individualisé de réhabilitation cognitive et comportementale. L'orientation en UCC est faite par le médecin traitant ou par les médecins spécialistes.



- **Hospitalisation à domicile (HAD)** : elle permet à la personne malade de rester dans son environnement familial et offre une alternative à l'hospitalisation, également dans le cadre de soins palliatifs. Les soins médicaux ou paramédicaux sont coordonnés par le médecin et l'équipe soignante. La prise en charge financière est assurée par l'assurance maladie sur prescription médicale. Les HAD sont autorisées sur un territoire déterminé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

- **Prise en charge des transports** : prise en charge des transports en voiture personnelle, en transport collectif, en taxi conventionné, en VSL ou en ambulance sur prescription médicale.

■ Mesures d'accompagnement complémentaires non prises en charge

Les interventions ci-dessous ne bénéficient généralement d'aucune prise en charge financière par l'assurance maladie. Toutefois, dans le cadre de leur action sociale, certaines mutuelles ou caisses de retraite complémentaires peuvent accorder des financements pérennes ou exceptionnels. Il ne faut pas hésiter à se renseigner.

• Ergothérapie :

- Rééducation et réadaptation favorisent le maintien d'un potentiel fonctionnel pour la réalisation des activités de la vie quotidienne en optimisant le niveau d'autonomie

- Des aménagements spécifiques sont proposés pour faciliter le maintien à domicile

(voir p. 21 : Aides financières pour l'adaptation de l'habitat).

• **Mobilisation et rééducation cognitives*** : elles visent à renforcer les ressources cognitives, affectives et sociales du patient et à lui apprendre l'utilisation de stratégies nouvelles fondées sur les capacités restantes.

• **Consultation de psychologie*** : elle assure un soutien psychologique au malade ou à ses proches.

• **Rééducation psychomotrice** : elle permet le maintien de la motricité pour se repérer dans le temps et dans l'espace, à partir d'exercices physiques.

• **Art-thérapie*** : elle exploite les possibilités créatives, l'imagination, la motricité et la curiosité et apporte une aide à la communication et à l'échange.

• **Musicothérapie*** : active ou réceptive, elle stimule en suscitant des émotions et a une action bénéfique sur les troubles psycho-comportementaux.

• **Relaxation–Sophrologie*** : les exercices adaptés apportent décontraction musculaire et psychique et ont pour effet de diminuer l'anxiété.

* France Alzheimer Hérault propose régulièrement et gratuitement à ses adhérents, et en divers lieux du département, certains ateliers d'accompagnement non médicamenteux décrits ci-dessus.

LES ORGANISMES SOCIAUX À CONTACTER POUR LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

La mission des organismes sociaux est d'aider les familles et les personnes qui rencontrent des difficultés sociales. Les travailleurs sociaux ou les personnels exerçant dans ces différentes structures sont à même de renseigner les familles sur les démarches utiles et sur les possibilités de prise en charge.

Un portail officiel d'information, créé et régulièrement mis à jour par le ministère des Solidarités et de la Santé, contient de nombreux renseignements indispensables :

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

■ Le Conseil Départemental

Il est l'interlocuteur privilégié des personnes âgées dépendantes. Il coordonne, met en œuvre et finance de nombreuses prestations et divers dispositifs prévus par la loi (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Prestation de compensation du handicap).

Avec l'Agence Régionale de Santé, il autorise et contrôle les établissements d'accueil et les services à domicile pour les personnes âgées.

Depuis 2018, la **Maison Départementale de l'Autonomie (MDA34)** regroupe les services du Conseil Départemental (liés à la perte d'autonomie) et ceux de la **MPHH** : Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault (ex-MDPH) (liés aux situations de handicap).

Grâce à ses **8 points d'accueil répartis dans tout le département**, la MDA accueille le public dans les **Services Départementaux de l'Autonomie (SDA)**, afin de garantir un service unique de proximité :

- Accueil, orientation, informations sur les droits, démarches
- Retrait des formulaires de demande
- Suivi des dossiers après le dépôt d'une demande (tous les dossiers ouverts à la MDPH sont suivis à la MDA)

• **Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) :**

Alco 2: 1350 Rue d'Alco, 34080 Montpellier

(adresse postale) 1350 rue d'Alco – BP 7353 – 34086 Montpellier Cedex 4

Accueil les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30

Accueil le jeudi de 8h30 à 12h00. Fermé le jeudi après-midi

Pour les personnes en situation de handicap et personnes âgées :

Tél • 04 67 67 69 30

- **Service Départemental de l'Autonomie (SDA EST)** 04 67 67 40 00

Accueil du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30

Montpellier – Maison des services – 202, Av. du Pr. Jean-Louis Viala

Antenne de **Lunel** – Bâtiment le Millénium – 2390, Av. des Abrivados

- **Service Départemental de l'Autonomie (SDA CENTRE)**

Accueil du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30

Sète – 427, boulevard de Verdun

04 67 67 43 30

Antenne de **Clermont l'Hérault** – Place Jean Jaurès

04 67 67 41 40

- **Service Départemental de l'Autonomie (SDA OUEST)**

Accueil du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30

04 67 67 43 00

Béziers – Maison de la solidarité Eliane Baudoin – 2 Av. Albert 1^{er}

Antenne d'**Agde** – 44 Rue Jean Jacques Rousseau

Pézenas – Espace Laser – Avenue Vidal de la Blache

Antenne de **St Pons de Thomières** – Route d'Artenac

■ La CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail)

Le service d'action sociale informe et accompagne dans leurs démarches les personnes fragilisées par la maladie ou le handicap et met en œuvre des réponses sociales adaptées à leurs besoins. La caisse dispose aussi de fonds sociaux pour aider à faire face à des difficultés ponctuelles. N'hésitez pas à la contacter.

Espace Séniors – 245 Avenue Georges Frêche – 34170 Castelnau-le-Lez

Tél • 0800 88 11 70 ou 36 46 – www.carsat-lr.fr

■ Les organismes d'assurance retraite et d'assurance maladie

- **CPAM** : Pour les ressortissants du régime général

Tél • 3646 de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi

www.ameli.fr/herault/assure/sante/themes/maladie-alzheimer

- **MSA** : Pour les ressortissants du régime agricole et toute personne

retraitée du milieu rural – Place Antoine Chaptal – CS 59 501 –

34262 Montpellier cedex 2 – Tél • 04 99 58 30 00

- **RSI** : Régime Social des indépendants – 23, Allée de Délos –

34000 Montpellier – Tél • 0809 40 36 48 – www.secu-independants.fr

LES ORGANISMES SOCIAUX À CONTACTER POUR LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

- **MGEN** : Régime des professionnels de l'Education Nationale/
Enseignement Supérieur/Recherche
122, rue Henri Noguères – 34090 Montpellier • Tél : 3676 – www.mgen.fr
- **CNRACL** : Régime des agents des collectivités locales
6, place des Citernes – 33059 Bordeaux Cedex • Tél : 05.57.57.91.99
www.cnracl.retraites.fr/retraite
- Régimes spéciaux** : (SNCF, Mines...)

■ Les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS & CIAS)

Services sociaux de proximité, ils sont présents dans chaque commune. Leur rôle est de renseigner et d'accompagner dans les différentes démarches et demandes de prise en charge. Leurs coordonnées sont celles de la Mairie ou du siège de l'intercommunalité.

■ Les mutuelles et caisses complémentaires

Certaines mutuelles offrent à leurs adhérents des couvertures diverses en cas de dépendance partielle ou totale, sous forme de rente, de capital ou autres prises en charge. Rapprochez-vous de votre mutuelle ou de votre caisse complémentaire, qui vous indiqueront les types d'aides qu'elles sont à même de vous proposer.

■ Le DAC34 (Dispositifs d'appui et de coordination de l'Hérault)

Le DAC34 rassemble des équipes pluridisciplinaires spécialisées dans la coordination des situations complexes pour les usagers et les professionnels.
Tél • 04 11 93 81 05 – www.dac34.com – contact@dac34.org

■ France Alzheimer Hérault

Notre association est à l'écoute des familles et fournit des informations et des conseils pour faciliter leurs démarches administratives (Voir détails des actions de FA34 p. 30 à 32).

- **Montpellier** – Tél • 04 67 06 56 10 – contact34@francealzheimer.org
- **Béziers** – Tél • 04 67 11 43 12 – contact.beziers@francealzheimer.org

LES AIDES POUR LE MAINTIEN À DOMICILE

17

De la situation de chaque personne malade (âge, activité professionnelle ou retraite, à domicile ou en institution...) dépendent les différentes possibilités d'aides financières. Celles-ci varient aussi selon le degré d'autonomie et les ressources. Les informations données ici sont d'ordre général. Les situations particulières peuvent entraîner des dispositions différentes. Ainsi, il est toujours préférable de se renseigner auprès des organismes concernés (aides.francealzheimer.org).

Tableau récapitulatif des principales aides financières

Droits et aides	Conditions d'âge	Conditions de ressources	Où s'adresser	Page
ALD Affection longue durée	Non	Non	Médecin référent – CPAM	10
Carte Mobilité Inclusion	Non	Non	MDA	20
Allocation logement	Non	Oui	CAF	21
Aide pour l'adaptation de l'habitat	Non	Oui	Conseil Départemental – ADIL – MDA – PACT HABITAT – CARSAT – ANAH	21
ACS – Aide complémentaire santé	Non	Oui	CPAM	21

APA Allocation personnalisée d'autonomie	+ 60 ans	Le taux de participation varie en fonction des ressources	MDA ou CCAS pour demande de dossiers	18
Accueil de jour Aide complémentaire du CD	+ 60 ans	Oui	MDA – CCAS	20
Hébergement temporaire Aide complémentaire du CD	+ 60 ans	Oui	MDA – CCAS	20
Aide de nuit Aide complémentaire du CD	+ 60 ans	Oui	MDA – CCAS	20
Aide sociale en établissement	+ 65 ans	Oui	MDA – CCAS	20

Droits et aides	Conditions d'âge	Conditions de ressources	Où s'adresser	Page
Pension d'invalidité	- 62 ans*	Non	CPAM	23
AAH Allocation Adulte Handicapé	- 62 ans*	Oui	MDA	24
PCH Prestation Compensation du Handicap	- 60 ans	Non	MDA	24
MTP – Majoration Tierce Personne	- 60 ans ou avant retraite	Non	MDA – CPAM Caisse de retraite	24
AJPA – Allocation Journalière du Proche aidant	Non	Non	Employeur du salarié bénéficiant d'un congé proche aidant. Versé par la CAF ou la MSA	28

*Certaines aides sont liées à l'âge légal du départ à la retraite. A l'heure où nous imprimons, avec la réforme des retraites 2023, l'âge de départ à la retraite augmente progressivement de 62 ans à 64 ans.

Les aides financières pour les dépenses de la vie quotidienne

■ Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Il s'agit d'une prestation accordée par le Conseil Départemental pour couvrir les dépenses d'aide à la vie quotidienne, à domicile ou en établissement, pour les personnes en perte d'autonomie.

• Pour qui ?

- Être âgé d'au moins 60 ans
- Justifier d'un certain degré de perte d'autonomie : avoir besoin d'aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie (toilette, courses, repas...) ou être dans un état qui nécessite une surveillance régulière (GIR 4 à 1)¹
- Pas de plafond de ressources pour obtenir l'APA mais une participation financière reste à la charge du bénéficiaire en fonction de ses revenus, selon un barème national

1 Le GIR (Groupes Iso-Ressources) permet de classer le niveau de dépendance des personnes âgées en fonction des différents stades de perte d'autonomie physique ou psychique, de 6 (le plus autonome) à 1 (le moins autonome).

L'APA n'est pas récupérable sur la succession.

• Comment la demander ?

Le dossier/formulaire peut être retiré auprès :

- du Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de votre commune
- de la MDA, des SDA ou des points d'accueil du Conseil Départemental (voir p. 14 et 15)
- Il peut être téléchargé sur le site : herault.fr (requête : «dossier APA»)
- Si vous ne pouvez pas imprimer le formulaire, vous pouvez faire une demande afin qu'il vous soit envoyé par courrier en téléphonant au 04 67 67 69 30 ou via le formulaire de contact de la MDA : <https://mda.herault.fr/>

Le dossier doit être envoyé par courrier au Conseil Départemental :
Maison de l'Autonomie – 1350 rue d'Alco – BP 7370 – 34086 Montpellier
Cedex 4

• Le plan d'aide :

Il est élaboré après entretien avec un membre de l'équipe médico-sociale qui se déplace à domicile pour évaluer la perte d'autonomie. La présence d'un aidant aux côtés de la personne malade Alzheimer est vivement recommandée lors de cet entretien.

Un plan d'aide personnalisé et évolutif est proposé à cette occasion. Sa mise en place définitive est soumise à l'accord de la personne malade et il est possible de solliciter sa révision par la suite, en fonction de l'évolution de la dépendance.

• A quoi sert l'APA ?

L'allocation permet :

- de faire appel à un service d'aide à domicile agréé
- de salarier directement une personne, y compris un membre de sa famille, à l'exclusion de son conjoint, concubin ou partenaire de PACS
- de financer des frais de portage de repas
- de financer des frais d'accueil de jour
- de financer des frais « annexes » (téléalarme, frais de protection à usage unique...)
- de procéder à des aménagements de son logement

Plus
d'informations sur
le site du Conseil
Départemental
de l'Hérault :
www.herault.fr

■ Allocation de répit

Depuis 2016, la loi reconnaît le statut d'« aidants familiaux » aux proches du bénéficiaire de l'APA. Le « droit au répit » peut être activé (auprès de la MDPH via le CCAS) quand le plafond du plan d'aide APA est atteint, pour financer un hébergement temporaire de la personne dépendante, un accueil de jour ou un renforcement de l'aide à domicile.

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/aider-un-proche/avoir-du-temps-libre

■ Aides complémentaires du Conseil Départemental

Elles sont accordées sous conditions d'âge et de ressources et d'habilitation à l'**Aide Sociale** pour l'établissement concerné.

Certaines aides peuvent être récupérées sur la succession. S'adresser au CCAS de la commune ou au Conseil Départemental avant leur mise en place :

- Aide au portage de repas, foyers restaurants
- Aide à l'hébergement temporaire
- Aide à l'accueil de jour
- Aide de nuit à domicile

■ Carte mobilité inclusion (CMI)

Il existe trois types de carte en fonction de la situation médicale et des besoins de la personne : CMI priorité et station debout pénible, CMI invalidité, CMI stationnement. Les anciennes cartes restent valables jusqu'à leur date limite (31/12/2026 au plus tard).

La demande ou le renouvellement se fait à la MDA (voir p. 14), avec ou sans la demande d'APA. Son attribution est automatique avec l'APA, pour les malades en GIR 1 et 2.

Cette carte offre différents avantages très intéressants, dont les **avantages fiscaux** : octroi d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu, **si le taux d'invalidité est supérieur à 80%**.



Attention : la mention « troubles cognitifs » ne suffit pas pour obtenir un taux de 80%. Le médecin doit préciser le besoin d'accompagnement par

une tierce personne. Il est conseillé de se renseigner auprès des différents organismes.

■ Allocation logement

Cette aide au logement à titre social est attribuée sous condition de ressources de la personne hébergée; les bénéficiaires peuvent être à domicile ou en établissement.

La demande est à adresser à la Caisse d'Allocations Familiales (caf.fr).

■ Aide Complémentaire Santé (ACS)

Non-spécifique de la dépendance, l'ACS est une aide accordée par la CPAM qui ouvre droit à une réduction sur le montant de la cotisation à une complémentaire santé. Elle concerne toutes les personnes dont les ressources sont faibles, mais légèrement supérieures au plafond fixé pour l'attribution de la Couverture Médicale Universelle Complémentaire (CMUC).

■ Aides financières pour l'adaptation de l'habitat

Des travaux destinés à l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité, d'équipement ou d'accessibilité peuvent faire l'objet de subventions, que la personne malade soit propriétaire ou locataire. Les aides dépendent de la situation du demandeur, de ses revenus, du coût des travaux et de leur nature.

Des professionnels (conseillères sociales ou ergothérapeutes) peuvent apporter un avis technique éclairé et aider à optimiser le financement.



Important : Il ne faut jamais démarrer les travaux avant d'avoir déposé son dossier et avoir reçu l'accord de l'organisme choisi.

À NOTER

Des abattements de ressources existent pour les cas suivants:

→ pour des raisons de santé ou liées au « grand âge », votre conjoint habite un logement différent du vôtre, la CAF prend en compte uniquement les ressources d'une seule personne, mais l'abattements personne âgée ou invalide est appliqué à chaque membre du couple.

→ 14 302 €

pour vos proches parents retraités, handicapés ou reconnus inaptes au travail par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Où s'adresser ?

- Pour des informations sur les aides de l'**ANAH** (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et pour être orienté vers le bon service :

- **ADIL** (Agence Départementale d'Information sur le Logement)
4 bis rue Rondelet – Montpellier
Tél • 04 67 55 55 55 – www.adil34.org

- **SHU** (Service Habitat et Urbanisme de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
Tél • 04 34 46 61 93 ou 04 34 46 61 00
ddtm-shu@herault.gouv.fr

- Peuvent également être sollicitées : la **CARSAT**, la **MDA**, la **MSA**, l'**IRCANTEC** et les **Mutuelles** (voir p. 15-16), ainsi que l'**Étape** à Lattes (Tél • 04 67 22 47 40) (voir p. 27).

À savoir :
si vous percevez
une retraite complémentaire
AGIRC ARRCO, vous pouvez
bénéficier d'un diagnostic
d'ergothérapie « **Bien chez soi** »
pris en charge par votre caisse
(hors participation forfaitaire de 15€).
Pour tout renseignement, vous
pouvez contacter un conseiller
au **0 971 090 971**
(prix d'un appel local)

Pour les
malades âgés de moins
de 60 ans, les droits sociaux
sont spécifiques ; compte tenu
de la complexité des régimes,
chaque situation doit
être analysée dans
le détail avec les différents
organismes concernés.
(p. 23 à 25)

Cas des malades de moins de 60 ans ou encore en activité professionnelle

■ Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Elle permet d'aménager le poste de travail et à l'entreprise de solliciter le financement de matériel ou d'aide humaine. Le dossier est à demander à la MDA.

■ Indemnités journalières en cas d'arrêt maladie

Une fois reconnue, l'Affection de Longue Durée (ALD) permet le versement d'indemnités journalières par les caisses d'assurance maladie pendant une période maximale de 3 ans.

■ Pension d'invalidité en cas d'invalidité partielle ou totale

Elle doit être demandée à la caisse d'assurance maladie à l'issue ou pendant le congé pour ALD. Elle prend fin à l'âge légal de départ à la retraite et peut être remplacée par la pension de retraite. Elle peut être complétée par l'**allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)** en cas de ressources inférieures au plafond (800 € par mois).

■ Majoration pour Tierce Personne (MTP)

Elle est attribuée lorsque le malade se trouve dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie quotidienne. Elle n'est pas soumise à des conditions de ressources et n'est pas imposable.

Se renseigner selon les cas auprès de la Caisse d'assurance maladie, de la caisse retraite, de la MDA. L'assuré doit déposer sa demande avant son départ à la retraite. Le certificat médical doit préciser que son état de santé nécessite l'assistance d'une tierce personne.

■ Prestation de Compensation Handicap (PCH) en fonction des besoins

Elle est accordée sans conditions de ressources aux personnes de moins de 60 ans ou en activité professionnelle qui ont une difficulté absolue à réaliser seules une activité essentielle de la vie quotidienne (se laver,

manger, se déplacer...) ou une difficulté grave pour au moins deux activités. Elle peut être accordée plus tard, à condition que la maladie ait été déclarée avant 60 ans.

Elle doit être demandée à la MDA ou au CCAS. Le paiement se fait en nature (par exemple, sous forme d'un service) ou en espèce (au prestataire d'aide à domicile ou sous forme de Cesu) par le Conseil Départemental.

■ Allocation Adulte Handicapé (AAH) si le retour à l'emploi est impossible à moyen terme

Elle peut être accordée sous réserve de remplir certaines conditions d'incapacité et de ressources et peut être assortie d'un complément de ressources ou de la Majoration pour la Vie Autonome. Les demandes d'attribution de ces prestations doivent être établies auprès de la MDA. Le montant maximum est de 1 016,05 € (au 01/04/2024) ; il est dégressif si d'autres ressources existent. L'AAH est versée par la CAF ou la MSA.

NB : Les régimes spéciaux de sécurité sociale ou de prévoyance peuvent prévoir des dispositions particulières.

■ Carte Mobilité Inclusion

La demande se fait à la MDPH si le bénéficiaire n'est pas concerné par l'APA et au conseil départemental de l'Hérault s'il en bénéficie. En complément des avantages fiscaux, de stationnement, et de priorité (voir p. 20) , cette carte offre de nombreux avantages :

- Dispositions concernant les travailleurs handicapés, sans nécessité d'effectuer une démarche de RQTH
- Réductions dans les transports et accès aux transports handicapés

■ Permis de conduire provisoire et restrictif

Suite à l'arrêté du 3 avril 2022, la maladie d'Alzheimer, ainsi que les maladies apparentées, font partie des affections médicales susceptibles d'avoir des effets sur l'aptitude à la conduite.

Il est possible, dans certains cas, de demander une dérogation en préfecture suite au diagnostic.

Infos : www.herault.gouv.fr/Demarches/Permis-de-conduire

■ Rôle de l'assistant social

Suite au diagnostic, il est essentiel de se rapprocher de l'assistant social de l'hôpital. Ce dernier pourra procurer un accompagnement dans les démarches suite à une hospitalisation, dans les demandes de financement, ou encore dans les demandes d'admission en établissement de santé. Certains lieux de travail proposent également l'aide d'un assistant social, dont la mission est d'accompagner les employés dans le cadre de problématiques affectant la vie professionnelle et personnelle. Il pourra proposer une aide afin de gérer les transitions dans la vie professionnelle (arrêt maladie, invalidité, aménagement de poste...) et pourra être accompagner dans les démarches, administratives ou autres, liées à l'évolution de la situation professionnelle et personnelle.

■ Aides de la MDPH

Au delà de 60 ans, il est possible pour les personnes bénéficiant de la PCH de faire une demande d'APA au moment du renouvellement de leurs droits. Attention, toutefois, car la PCH et l'APA ne sont pas cumulables. La PCH permet le financement de diverses aides, dont les aides humaines pour les actes de la vie quotidienne (y compris celles pour la parentalité), les aides techniques visant les équipements adaptés pour le handicap, ainsi que l'aménagement du logement, du véhicule et des coûts liés aux transports, les dépenses permanentes liées au handicap, et les aides animalières.

Les aides couvertes par l'APA étant différentes (voir p. 19), il est conseillé de se rapprocher d'un assistant social qui pourra évaluer les besoins du bénéficiaire et recommander l'aide la plus adaptée.

Aides à l'accompagnement

■ Aides à la vie quotidienne

- **Emploi d'une aide à domicile :** Il s'agit de professionnels de l'accompagnement (rémunérés de gré à gré ou par l'intermédiaire d'organismes d'aide au maintien à domicile), qui interviennent à des degrés divers en fonction de leurs compétences spécifiques : auxiliaires de vie, accompagnants professionnels de la personne âgée, emplois familiaux, aides de nuit à domicile...

Ces différents types d'aide, en fonction de leur nature, sont assortis d'avantages fiscaux de charges patronales, réduction d'impôt.

• **Accueil de jour¹** : Généralement associé à un EHPAD, il offre une étape « à mi-chemin » entre le tout-domicile et la vie en institution, en accueillant la personne malade un ou plusieurs jours par semaine, sur prescription médicale, comprenant aussi le transport. Il permet :

- au malade de bénéficier d'un accompagnement adapté, d'un suivi régulier, d'entretenir ses capacités grâce à des activités adaptées, de maintenir une vie sociale, de sortir de chez lui
- aux aidants de pouvoir libérer du temps pendant la journée, de pouvoir échanger avec des professionnels et d'autres familles vivant la même situation

Se renseigner auprès des établissements (voir liste p.46) pour savoir s'il s'agit d'un accueil spécialisé ou d'un accueil de répit et connaître les activités proposées.

A noter, la spécificité de l'**accueil de jour thérapeutique/répît** :

- Ciel Bleu – Montpellier – Tél • 04 67 52 15 09 – 38 rue Lakanal
- Cajou-Grisettes – Montpellier – Tél • 04 87 87 03 91 – 232 Avenue des Bergamotes
- L'Ecoutille – Frontignan La Peyrade – Tél • 04 67 51 78 78 – 8 rue de la Glacière

• **Hébergement temporaire¹** : Il donne à la famille la possibilité de « souffler » un peu ou de pallier l'absence momentanée de l'aidant (maladie, hospitalisation, vacances...). Certains EHPAD le proposent sous conditions.

• **Télé-assistance, télé-alarme** : Elle vise à rassurer les personnes âgées dépendantes et leur entourage par l'installation d'un appareil (bracelet pour géolocalisation, médaillon) en liaison avec une plateforme d'assistance opérationnelle (24h/24), souvent proposé par les CCAS ou les services de maintien à domicile, ainsi que « La veilleuse » :

www.laveilleuse.net – Tél • 09.82.26.36.38

^{1 & 2} Voir p. 20 les aides complémentaires du CD34 et p. 46 Liste des structures d'hébergement collectif

- **Adaptation du domicile** : Vous trouverez gratuitement des conseils et informations sur les aides techniques adaptées à l'état du malade auprès de **L'Étape** : Pôle Autonomie Santé – 615 Avenue de Montpellier 34970 Lattes – Tél • 04 67 22 47 40 (Tram 3)

- **Portage de repas** : Il est proposé par certaines communes, services privés ou associatifs.

- **Transports** : Certaines communes proposent des services d'accompagnement gratuits. S'adresser aux services de la mairie, des Centres Communaux d'Aide Sociale (CCAS), ou de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA).

Le dispositif « **Sortir plus** » s'adresse aux personnes de plus de 75 ans confrontées à l'isolement ou à la solitude, retraitées d'une caisse de retraite complémentaire AGIRC ARRCO. Le financement, sans conditions de ressources, est effectué sous la forme de chèques.

Contactez la plateforme au 0 971 090 971 ou le site www.services75ans.agirc-arrco.fr

■ Aides aux aidants

- **Union Nationale des Associations France Alzheimer et maladies apparentées** : L'association a créé notamment un guide d'accompagnement en ligne gratuit et accessible 24h/24 sur son site.

Tél • 01 42 97 52 41 – 0800 97 20 97 –

- **France Alzheimer Hérault** : Notre association a mis en place une série d'actions à l'attention des familles qui accompagnent un proche touché par la maladie d'Alzheimer ou par une maladie apparentée. Notamment, l'association propose un **parcours d'accompagnement destiné aux aidants familiaux**. (Voir détails p. 32).

3 rue Pagezy – 34000 Montpellier

Tél • 04 67 06 56 10 – www.francealzheimer.org/herault

- **Plateforme de la CARSAT** : Plateforme régionale pour l'accompagnement et l'aide aux aidants familiaux de personnes âgées dépendantes, adhérents du régime général, retraités ou non retraités (CARSAT L.R., MSA, RSI).

Ses objectifs :

- information et orientation
- retour à domicile après hospitalisation
- évaluation des besoins
- adaptation du logement...
- accompagnement et soutien adapté

CARSAT – Espace séniors – 245 Av. G. Frêche – 34170 Castelnau-le-Lez
Tél • 0800 88 11 70 ou 36 46

• **PARA (Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants)**

Souvent en lien avec un accueil de jour thérapeutique, son objectif est d'apporter un soutien accru aux aidants, notamment :

- des solutions ponctuelles de répit à la demi-journée
- un soutien de proximité (actions individuelles ou collectives)

PARA – R.E.P.A.I.R.S

38, rue Lakanal (entrée 1 rue Turgot) – 34090 Montpellier
Tél • 04 99 74 53 13 – frcielbleu@fondationpartageetvie.org

PARA – Espace Perréal – EHPAD la Pinède

2, boulevard Ernest-Pérreal – 34500 Béziers
Tél • 04 67 35 79 23 – para@ch-beziers.fr

PARA du Bassin de Thau – L'Ecoutille

8, rue de la Glacière – 34110 La Peyrade
Tél • 07 89 01 60 11 – cseecoutille@mr-frontignan.fr

• **Ma Boussole Aidants** : C'est un service digital gratuit qui centralise l'accès aux informations et aides disponibles en proximité pour les aidants et leurs proches. Site : www.maboussoleaidants.fr

■ Aides prévues par les textes législatifs pour l'aidant en activité professionnelle

• **Congé de solidarité familiale** : Il permet d'assister, sous conditions, un proche en phase avancée ou terminale de la maladie. Il est ouvert aux membres de la famille (ascendants, descendants, frères, sœurs...), aux personnes partageant le même domicile (conjoint, concubin...) mais aussi à la « personne de confiance » (voir p. 39). Sa durée maximale est de 3 mois, renouvelable une fois, à prendre de manière continue ou fractionnée. Il est à demander à l'employeur au moins 15 jours avant le congé, sauf cas d'urgence. Il peut s'accompagner d'une **allocation journalière d'accompagnement** à demander à la CPAM, versée pendant 21 jours (temps plein) ou 42 jours (temps partiel).

- **Congé de proche aidant** : Sa durée est de 3 mois, renouvelable dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière. Il est ouvert à toute personne qui accompagne de manière régulière un proche en perte d'autonomie et bénéficiaire de l'APA. Ce congé peut être fractionné en demi-journées. Depuis septembre 2020, il peut être rémunéré 22 jours par mois dans la limite de 66 jours pour toute la carrière quels que soient votre activité et le nombre de personnes que vous aidez.

- **Allocation Journalière pour Proche Aidant (AJPA)** : Elle est versée par la CAF ou la MSA (au 1^{er} janvier 2024, 64,54€ par jour/32,27€ par demi-journée). Il peut exister des dispositions spécifiques selon l'employeur. La demande se fait à l'employeur, au moins un mois avant le congé, sauf cas d'urgence.

- **Dispositif de don de congés par des collègues** : Avec l'accord de l'employeur, les collègues peuvent faire un don, par exemple RTT, CET, 5e semaine de congé payé, sur certificat médical justifiant la perte d'autonomie.

- **Assurance Vieillesse du Parent au Foyer (AVPF)** : La CAF peut, sous conditions, payer directement les cotisations retraite des aidants qui cessent ou réduisent leur activité professionnelle pour s'occuper d'une personne de leur famille en perte d'autonomie, vivant à leur domicile et dont le taux d'incapacité est d'au moins 80%. S'adresser à la MDA pour la constitution du dossier. En cas d'avis favorable, cet organisme transmet sa décision à la CAF.

- **Assurance Vieillesse des Aidants (AVA)** : Si vous êtes aidant d'un adulte en situation de handicap ou de perte d'autonomie, vous pouvez être affilié gratuitement à l'assurance vieillesse des aidants. Cette assurance vieillesse étend le droit à des aidants au-delà du simple statut familial, sans conditions liées à un domicile commun entre l'aidant et l'aidé. L'AVA est différente de l'assurance vieillesse du parent au foyer (AVPF). Faire la demande d'affiliation soit auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), de la Caisse d'Allocations familiales (Caf) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA) selon les situations. Voir p. 53 pour la liste des sites à consulter.

LES ACTIONS DE SOUTIEN DE FRANCE ALZHEIMER HÉRAULT

Notre association a mis en place de nombreuses actions d'accueil, d'information, de soutien, de formations, de détente et de convivialité afin d'accompagner les familles et les malades au plus près de leurs besoins.



ACCUEIL ET ÉCOUTE

Pour offrir aux proches aidants comme aux personnes malades confrontés à de multiples inquiétudes, une réponse à leurs interrogations lors d'une rencontre avec nos bénévoles formés.



VISITE À DOMICILE

Pour offrir aux familles isolées, sans moyen de transport ou ne pouvant pas se déplacer, un contact de proximité. C'est un temps de rencontre orchestré par des bénévoles formés.

Des activités et des ateliers pour les personnes malades



ATELIER

DE MÉDIATION ARTISTIQUE

Musique, chant, peinture pour favoriser l'expression des capacités préservées, la vie relationnelle et émotionnelle ainsi que la créativité de chacun.



ATELIER

DE MOBILISATION COGNITIVE

Pour solliciter les différentes mémoires, stimuler les fonctions exécutives et attentionnelles, renforcer la communication et augmenter l'estime de soi.



PROGRAMME

« VIVRE AVEC LA MALADIE »

Pour donner, en début de maladie, les moyens de mobiliser ses ressources pour adapter, composer et organiser son quotidien. Un programme de type éducation thérapeutique du patient.



SUIVI PERSONNALISÉ MALADE JEUNE

Pour accompagner la personne malade de moins de 65 ans, dans un travail de réorganisation de son projet de vie qui intègre les conséquences de la maladie, aujourd'hui et demain.



MÉDIATION ANIMALE

Pour diminuer les risques d'apathie, apporter du réconfort à travers le contact avec l'animal, améliorer la qualité de vie, du bien-être ressenti et augmenter les interactions sociales.



ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE

Pour maintenir les capacités physiques, renforcer le tonus musculaire, stimuler les capacités cognitives préservées, rompre l'isolement et promouvoir le lien social.



ATELIER JARDINAGE

Pour cultiver les liens sociaux et encourager les activités en extérieur, travailler la motricité fine, stimuler les sens, solliciter les fonctions cognitives et procurer du plaisir et du bien-être.



GROUPE D'ENTRAIDE DÉBUT DE LA MALADIE

Pour gagner en assurance, renforcer l'estime de soi, valoriser les initiatives et les propositions des participants à travers les échanges et les activités suggérés par le groupe.

Des solutions adaptées pour les aidants



ATELIER DE RELAXATION

Sophrologie, shiatsu, relaxation pour apporter un moment de détente, souffler, faire face au stress et se reposer. Cette action peut aider à retrouver une qualité de sommeil.



FORMATION DES AIDANTS

Pour comprendre l'évolution de la maladie, mieux vivre sa relation et repérer les aides humaines et financières. D'une durée de 15h, elle est co-animée par un psychologue et un bénévole formés.



ENTRETIEN PSYCHOLOGIQUE INDIVIDUEL

Pour exprimer ses émotions à un professionnel dans un cadre de confiance. Il est utile pour traverser des épisodes difficiles ou accompagner des décisions importantes.



GRUPE DE PAROLE

Pour offrir un espace de soutien et d'écoute, partager ses savoirs et construire ensemble de nouvelles pistes de réflexion pour mieux vivre son quotidien.

Des moments de partage et de répit pour les familles



ACTIONS DE CONVIVIALITÉ

Pour se rencontrer et retrouver le goût des loisirs autour d'une activité adaptée : chant, danse, cuisine,... dans un cadre rassurant qui favorise le retour à la vie sociale.



HALTE RELAIS

Pour accompagner en douceur vers l'acceptation progressive d'aides extérieures tout en partageant un moment de convivialité et de loisirs.



CAFÉ MÉMOIRE

Pour vivre un temps de partage, de détente dans un espace convivial, qui permet de rompre le quotidien et invite les familles à accepter progressivement d'autres formes de soutien.



SÉJOURS VACANCES

Pour s'offrir quelques jours à la mer ou à la montagne et se ressourcer dans un cadre privilégié et sécurisé. Ils sont encadrés par des bénévoles et des professionnels spécialement formés.

Flash sur 2 actions phares de France

**UN PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT GRATUIT
POUR LES AIDANTS**

L'association France Alzheimer Hérault organise dans différentes communes de l'Hérault un parcours d'accompagnement gratuit.

Il apporte des outils essentiels à la compréhension de la maladie et de ses manifestations, en favorisant le savoir-être et le savoir-faire, pour prévenir le repli sur soi et l'isolement, ainsi que l'épuisement physique et psychique, et de mieux accompagner son proche malade.

Ce parcours comprend 5 modules de trois heures chacun, un entretien préalable, une rencontre deux mois après la fin des modules, animé par un neuropsychologue professionnel et par un bénévole, tous les deux formés spécifiquement pour cette action.

Le contenu des 5 modules :

- Connaître la maladie d'Alzheimer
- S'informer sur les aides possibles (juridiques, financières, humaines)
- Accompagner au quotidien
- Communiquer avec la personne malade et la comprendre
- Être l'aidant familial

«On ne naît pas aidant, on le devient.

Se faire aider apparaît alors indispensable pour soutenir son proche malade tout en se préservant.

Face à la maladie, ne restez pas seul.»

Inscriptions et informations : secretariat34@francealzheimer.org ou 04 67 06 56 10

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE INDIVIDUEL AIDANT

Souvent demandé par des aidants en grande souffrance face à la maladie de leur proche, il est réalisé par un psychologue ou un neuropsychologue ayant plus de 2 ans d'expérience, et il est essentiellement basé sur l'écoute pour permettre à l'aidant de s'exprimer et de se libérer de son anxiété.

Quel est l'objectif des entretiens individuels ?

Cet entretien est avant tout un soutien moral individuel dans l'optique de mieux accepter et de mieux vivre la maladie. Il permet de soulager la souffrance et d'aider à mieux gérer les situations difficiles.

Concrètement, comment se déroulent les entretiens individuels ?

Les entretiens individuels sont limités dans le temps. Une orientation vers un psychologue ou d'autres actions peuvent être ensuite proposées (groupe de parole...).

Quels sont les bénéfices des entretiens individuels ?

L'entretien individuel va aider le proche aidant à faire face aux situations auxquelles il est confronté et à trouver les bonnes attitudes en gérant mieux ses émotions.

Inscriptions et informations : secretariat34@francealzheimer.org ou 04 67 06 56 10

LES LIMITES DU MAINTIEN À DOMICILE

Le maintien à domicile d'une personne malade connaît des limites. À un certain stade de la maladie, lorsque la dépendance devient trop importante, ou parce que l'aidant est épuisé, le recours à une structure d'accueil peut s'avérer nécessaire.

Le choix d'un établissement

Dans la mesure du possible, la recherche d'une structure doit être anticipée et préparée à l'avance.

Tous les établissements utilisent désormais un **dossier unique d'admission** en EHPAD, (un volet administratif + un volet médical), téléchargeable sur internet; ne pas hésiter à déposer plusieurs demandes (remplir 1 exemplaire et utiliser des photocopies).

www.service-public.fr/ (taper R17461 dans le moteur de recherche)

Les recherches d'informations et la demande d'inscription peut aussi être effectuée en ligne sur le site **ViaTrajectoire** :

<https://trajectoire.sante-ra.fr/GrandAge/Pages/Public/Accueil.aspx>

Quelques critères peuvent orienter le choix de l'établissement qui va accueillir le malade :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Le coût - La prise en charge de la personne malade - La facilité d'accès pour les visites - Le cadre général - Le suivi médical et la gestion des urgences - La sécurité : jardin, fenêtres, balcon - L'entretien du linge | <ul style="list-style-type: none"> - Les possibilités de personnalisation de la chambre - Les horaires et jours de visite - Les surveillances de nuit - Le montage financier envisagé - L'habilitation de l'établissement à l'aide sociale |
|--|---|



Trois documents sont à lire absolument : le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil.

Les structures d'hébergement collectif

Les **Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)** sont des établissements publics, privés ou associatifs qui ont signé une convention tripartite avec le Département et l'État, ce qui les oblige à respecter un cahier des charges ¹.

(Voir p. 46 : Liste des structures d'hébergement collectif)

¹ Pour les malades de moins de 60 ans, il est possible de demander une dérogation à la Direction des Personnes Handicapées du Conseil Départemental.

Certains établissements ont créé des **unités spécifiques Alzheimer** (aménagements architecturaux spécifiques, notamment en termes de sécurité, activités adaptées...).

Il existe également des **Unités de Soins Longue Durée (USLD)** en milieu hospitalier qui accueillent les patients dont l'état exige des soins médicaux constants et particuliers liés à des pathologies associées qui ne peuvent être assurés par les EHPAD.

Quelques **Unités d'Hébergement Renforcées (UHR)** accueillent les résidents ayant des troubles sévères du comportement.

L'accueil familial

Il s'agit de personnes agréées par le Conseil Départemental qui accueillent, à leur domicile, des personnes âgées ou handicapées au nombre de 3 maximum. Les conditions d'accueil sont définies par contrat avec reste à charge en fonction de la situation de la personne.

Les contacts :

• Service des **accueils familiaux** – Tél • 04 67 67 71 72 / 67 44

Courriel : mda-doms-secretariat@herault.fr (Pour obtenir la liste complète : www.herault.fr (Liste des accueillants familiaux))

• **L'Association pour le Soutien et le Développement de l'Accueil Familial (ASDAF)** – Tél • 04 67 86 48 91 ou 04 67 76 78 90

Le coût d'un hébergement

L'annuaire du portail officiel d'information (www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) renforce la transparence et l'information sur les prix pratiqués en EHPAD. Il permet de faire des simulations sur « le reste à charge » des familles et de comparer les tarifs des divers établissements.

Le prix de la journée en EHPAD s'articule autour de 3 volets :

■ I - Le tarif soins

Il est entièrement pris en charge par la Caisse d'Assurance Maladie, sous forme d'une dotation forfaitaire versée à l'établissement. Il couvre toutes les dépenses liées à la médicalisation : salaires du médecin, des infirmiers, médicaments...

■ 2 - Le tarif dépendance

Financé par le Conseil Départemental dans le cadre de l'APA, il est versé directement à l'établissement. Il varie en fonction du degré de dépendance de la personne hébergée et en fonction des moyens mis en place par l'établissement. Il couvre tous les frais liés à la dépendance (aide à l'habillage, à la toilette, aux repas, produits pour l'incontinence...) à l'exception d'un ticket modérateur, qui reste à la charge du résident.

■ 3 - Le tarif hébergement

Entièrement à la charge du résident ou de sa famille, il couvre l'hôtellerie, la pension complète, l'animation...

A noter : La loi du 26 janvier 2016 prévoit le plafonnement du dépôt de garantie demandé aux personnes âgées lors de leur entrée en EHPAD. Il ne peut pas dépasser deux fois le tarif mensuel d'hébergement qui reste effectivement à la charge de la personne hébergée.

Certaines aides peuvent être obtenues sur le reste à charge, sous conditions de ressources :

- **Allocation logement** (voir p. 21)
- **Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)**, dans les établissements agréés, pour les personnes de plus de 65 ans (ou 60 en cas d'incapacité au travail) dont les ressources sont inférieures au montant des frais d'hébergement. Le Conseil Départemental finance la partie non couverte par les revenus de la personne, et ceux de ses obligés alimentaires. Le dossier est à demander au CCAS. L'aide sociale est récupérable sur la succession
- **Aménagement du logement** pour le maintien à domicile (voir p.21)



NB : Sont tenus à l'obligation alimentaire les descendants (enfants), envers leurs ascendants (et réciproquement), mais aussi les gendres, belles-filles et pacsés. Les petits-enfants sont exclus de cette obligation alimentaire dans l'Hérault.

Les Centres de Ressource Territoriale (CRT)

Ce sont des EHPAD hors murs, la personne reste chez elle et bénéficie d'un suivi renforcé pour son maintien à domicile : plan de sécurisation de nuit, de soins renforcés, continuité de projet de vie à domicile et de soutien de l'aidant.

LA FISCALITÉ LIÉE À LA DÉPENDANCE

La prise en charge de la dépendance peut donner lieu à certains **avantages fiscaux** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17>).

■ Impôts sur le revenu

Le quotient familial est augmenté d'une 1/2 part avec la Carte Mobilité Inclusion (CMI) invalidité, ou si le contribuable, son conjoint ou une personne à sa charge a obtenu une invalidité à 80% auprès de la MDA (ou de la MDPH avant 2018), ou dans le cas d'une dépendance GIR 1-2. A déclarer dans la situation personnelle lors de la déclaration des revenus (voir p. 20).

■ Chèques Emploi-Services Universels (CESU)

Ils sont exonérés des cotisations patronales de la Sécurité Sociale :

- pour toute personne de plus de 70 ans
- pour les moins de 70 ans bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation Compasation Handicap (PCH), ou de la Majoration Tierce Personne (MTP).

■ Déductions fiscales

• **Entraînant un crédit d'impôt** (contrairement à la réduction d'impôt, si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, le surplus, ou la totalité si vous n'êtes pas imposable, donne lieu à remboursement par la Direction Générale des Finances Publiques) pour :

- **L'emploi d'un salarié à domicile**, par CESU ou par l'intermédiaire d'une association : 50% de la dépense avec un plafond

A noter que le plafond est relevé :

- Si un des membres du foyer est titulaire de la carte d'invalidité
- Si plusieurs membres du foyer sont âgés de plus de 65 ans
- **Les frais d'adaptation de l'habitat** à la dépendance, moyennant justificatifs : 25% des frais engagés, avec un plafond de 5 000 €, 10 000 € pour les couples, sur 5 ans

• **Entraînant une réduction d'impôt** pour :

- **Les frais d'hébergement** en établissement liés à la dépendance : une réduction d'impôt de 25% des sommes payées est appliquée dans la limite annuelle d'un plafond de 10 000 € par personne hébergée,

soit une réduction maximale de 2 500€ par an. Cette réduction peut se cumuler avec celle prévue pour l'emploi d'un salarié à domicile. Ainsi, si dans un couple marié (ou partenaires liés par un Pacs), l'un des conjoints est hébergé dans un EHPAD tandis que l'autre emploie un salarié à son domicile, **les deux réductions d'impôt sont cumulables**

- **Les cotisations et dons à des associations d'utilité publique** telles que France Alzheimer : 66% des sommes versées sont déductibles

■ Dégrèvement ou exonération

Ils concernent la taxe foncière, sous condition d'âge, de ressources, de taux d'invalidité.

■ Pour les aidants

Avantages fiscaux pour les personnes qui hébergent gratuitement sous leur toit une personne âgée, une personne titulaire de la CMI (voir p. 20) ou dépendante, parente ou non, sous forme de rattachement au foyer fiscal ou de déductions forfaitaires.

Dans le cadre du prélèvement à la source de l'impôt, les réductions d'impôt se transformeront en crédit d'impôt, remboursé après la déclaration de revenus.

Se renseigner et suivre l'évolution de la mise en place de la réforme auprès du Centre des Impôts : www.impots.gouv.fr



ANTICIPER ET PRÉVOIR L'INCAPACITÉ

Toute personne majeure peut décider à l'avance d'exprimer sa volonté en prévision du jour où elle pourrait ne plus être en état, physique ou mental, de le faire seule.

Il faut disposer de toutes ses facultés pour prendre de telles dispositions. Dans une maladie comme la maladie d'Alzheimer, le malade peut tout à fait organiser la prévention de l'incapacité civile tant que son état intellectuel le permet, tant en matière de patrimoine que de soins médicaux.

En matière de patrimoine

Il est recommandé de rencontrer un notaire très tôt pour vérifier s'il est nécessaire de prendre des dispositions relatives au patrimoine de la personne malade.

■ La procuration

C'est le premier stade de l'assistance. Il est fortement recommandé de penser à établir, dès le début de la maladie, les procurations nécessaires chaque fois que cela est possible : banques, caisses d'épargne, compagnie d'assurances...

La procuration notariée permet de donner des pouvoirs plus importants au mandataire et d'éviter des contestations ultérieures.

■ Le mandat de protection future

Il permet à toute personne majeure d'organiser elle-même à l'avance son éventuelle dépendance en désignant un mandataire chargé de gérer ses revenus et sa vie quotidienne le moment venu.

Le mandat ne prend effet que lorsque la personne ne peut plus pourvoir seule à ses intérêts (certificat établi par un médecin agréé par le procureur de la république).

Il peut être établi un acte **sous seing privé** : le rôle du mandataire est alors limité à des actes conservatoires et de gestion courante.

Le **mandat notarié**, établi par un acte authentique, donne au mandataire des pouvoirs plus étendus (par exemple, possibilité de vente d'un bien sans l'intervention du juge).

Le notaire est tenu de contrôler annuellement la bonne exécution du mandat. Les frais sont à la charge du mandataire.

Sur internet : il existe un cerfa (13592*04)

www.service-public.fr/ (taper R17967 dans le moteur de recherche)

En matière de soins médicaux

■ Les directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger ses « directives anticipées » pour le cas où elle serait un jour dans l'incapacité de communiquer. Elles attestent de ses volontés concernant :

- les actes et l'accompagnement pour sa fin de vie, qui auront lieu de son vivant, tels que poursuite ou arrêt de traitements et d'actes médicaux

- les événements qui auront lieu après sa mort, tels que les éventuels dons d'organes, les obsèques...

Elles doivent être exprimées par écrit, sur papier libre, datées, tant que la personne est dans la capacité d'exprimer sa volonté. Elles sont valables sans limite de temps mais révocables et modifiables à tout moment.

Le professionnel de santé doit respecter les volontés de la personne exprimées dans les directives anticipées, conformément à la législation en vigueur.

Et
si c'était
aujourd'hui, qui
connaîtrait votre avis ?
La fin de vie et
si on en parlait ?
www.parlons-fin-de-vie.fr
0811 02 03 00

**Modèle et renseignements sur le site
de la Haute Autorité de Santé (HAS) : www.has-sante.fr**

■ La personne de confiance

Désigner une personne de confiance est un droit, non une obligation. Il peut s'agir d'un parent, d'un proche ou du médecin traitant. Elle est désignée par écrit et doit co-signer le document.

La personne de confiance a plusieurs missions :

- d'accompagnement, si le malade peut exprimer sa volonté (par exemple, assister aux entretiens médicaux)
- de référent auprès de l'équipe médicale, si le malade ne peut plus exprimer sa volonté. Elle le représente et témoigne des souhaits et convictions de celui-ci

A noter que depuis 2016, les personnes rentrant en EHPAD peuvent désigner leur personne de confiance, comme cela est le cas pour les personnes hospitalisées.

Il est nécessaire de distinguer la personne de confiance pour sa santé (code de la santé publique) et pour son suivi social, médico-social et tout type de résidence pour personnes âgées (code de l'action sociale et des familles).

REPRÉSENTER UNE PERSONNE ET LA PROTÉGER

Dès qu'un proche subit une altération de ses capacités, il devient nécessaire de pouvoir accomplir des actes en son nom. Il est également prudent de le protéger pour éviter qu'il ne prenne des engagements néfastes pour lui ou pour son patrimoine.

Au fur et à mesure que la dépendance d'une personne vulnérable s'accroît, il est nécessaire d'adapter sa protection juridique.

Renseignements : **Centre Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)**

Tribunal Judiciaire Site Pierre Flotte – Place Pierre Flotte, 34040 Montpellier cedex 1 – Tél • 04 67 12 62 98

www.cdad-herault.justice.fr/fr/actualites/les-lieux-de-la-justice-et-du-droit/

Pour accéder au point justice proche de chez soi composer le **3039**

Il y a également les **Maisons de la Justice et du Droit** sur le département de l'Hérault : Montpellier Celleneuve, Lattes, Lunel, Lodève et Agde.

Il existe un formulaire cerfa (15891*03) pour une « Requête en vue d'une protection juridique d'un majeur » : site légifrance ou

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50473

■ Mise en œuvre du mandat de protection future

C'est le moment de l'actionner s'il a été conclu préalablement (voir p. 38). A défaut, il faudra s'en remettre à la justice pour mettre en place un régime de protection juridique (modèle cerfa 13592*04).

■ La représentation d'un conjoint

Le Code Civil prévoit la possibilité pour une personne mariée de préserver les intérêts de son conjoint lorsque les facultés mentales de ce dernier sont altérées. Cette procédure permet, dans certains cas (accord familial, patrimoine peu important, actes peu nombreux à réaliser...), d'éviter de prendre une mesure de protection beaucoup plus lourde comme la tutelle.

Il s'agit d'une décision de justice pour autoriser ou habilitier le conjoint « valide » à signer seul des actes qui auraient normalement requis la signature des 2 époux (ex : vente d'un bien) – articles 217 et 219 du code civil. Adresser par courrier simple une requête au Juge des Tutelles du tribunal judiciaire ou de proximité du lieu de résidence qui fixera l'étendue des pouvoirs de représentation qu'il veut confier à l'époux.

Le juge peut aussi substituer le conjoint à un époux “défaillant” dans l'exercice de ses pouvoirs (articles 1445 à 1447).

■ L'habilitation familiale

Depuis le 1 janvier 2016, dans les familles où règne une bonne entente, il existe un dispositif simplifié : seul un conjoint, un ascendant, un descendant, un frère ou une sœur, peut être désigné et peut, grâce à l'habilitation du juge, passer des actes avec ou au nom de la personne vulnérable afin d'assurer la sauvegarde de ses intérêts. Cette mesure offre un cadre juridique à la personne habilitée ou co-habilitée afin qu'elles représentent ou qu'elles assistent leur parent en toute légalité et permet d'éviter de petites dérives courantes (par exemple, signer un chèque à la place de son parent sans être habilité).

La mission d'assistance ou de représentation dans le jugement d'habilitation familiale sera définie par le Juge des Tutelles en fonction du certificat médical circonstancié établi par le médecin expert inscrit sur la liste du Procureur de la République.

Quelle que soit la mesure de protection, 4 principes fondamentaux s'imposent au magistrat :

- la nécessité : avis médical circonstancié d'un expert
- la subsidiarité : qu'il n'existe aucun autre dispositif moins contraignant
- la proportionnalité : la mesure est adaptée aux besoins de la personne
- la primauté familiale

Le jugement peut préciser l'assistance ou la représentation pour la protection de la personne. Si la personne est apte à consentir, ni le curateur, ni le tuteur ne peut prendre des décisions concernant la protection de la personne (choix du lieu de vie, décisions médicales...).

■ La sauvegarde de justice

Il s'agit d'une mesure provisoire prise par le juge des tutelles dans l'attente d'une décision de tutelle ou de curatelle. Le majeur conserve alors l'exercice de ses droits, mais il est protégé contre les conséquences de ses actes.

Un Mandataire Spécial peut être désigné si des actes urgents ou conservatoires sont à mener, soit en assistance soit en représentation.

■ La curatelle simple ou renforcée

Elle s'adresse à toute personne qui, sans être hors d'état d'agir elle-même, a besoin d'être assistée ou contrôlée dans les actes de la vie civile.

Dans le cadre de la curatelle simple, la personne protégée gère seule ses comptes courants. Le curateur ne l'assiste que dans la gestion des comptes de placements et des actes de dispositions (relatifs au patrimoine).

Dans le cadre de la curatelle renforcée, le curateur gère également les comptes courants.

■ La tutelle

Elle assure la protection la plus complète. Elle n'est prononcée que s'il est établi que ni la sauvegarde, ni la curatelle ne peut assurer une protection suffisante. Elle entraîne une incapacité juridique totale et la perte des droits civiques. Le tuteur assure la représentation de la personne protégée dans tous les actes de la vie civile.

Attention : Les informations données sont d'ordre général. Les situations particulières peuvent entraîner des dispositions différentes. Ainsi, il est toujours préférable de se renseigner auprès des organismes concernés.

Dans tous les cas, s'adresser aux tribunaux judiciaires:

Béziers : 1 Place de la révolution – CS 604 – 34535 Béziers cedex
Tél • 04 67 49 60 00

Montpellier : Cité Méditerranée – 9 Rue de Tarragone – CS 29029
34965 Montpellier – Tél • 04 34 08 31 42

Sète : Tribunal de Proximité – 220 Avenue Maréchal Juin
34200 Sète – Tél • 04 34 08 31 86

Pour tout autre renseignement s'adresser à l'**UDAF 34** : www.udaf34.fr
Mail: tuteursfamiliaux@udaf34.fr – Tél • 04 34 35 21 52

(Voir le flyer ISTF Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux (Permanences dans les Maisons de la Justice et du Droit) : www.udaf34.fr/media/upload/udaf/flyer_tuteurs_familiaux.pdf

■ La protection contre la maltraitance

La personne atteinte de maladie d'Alzheimer est exposée à un risque de maltraitance active (physique, psychologique ou financière), à un défaut

de soin ou à de la négligence. L'association **ALMA-Hérault** est à l'écoute des situations de maltraitance et peut conseiller dans les démarches à effectuer pour y remédier.

Permanences téléphoniques assurées les jeudis de 14h à 17h.

1, rue Turgot – 34090 Montpellier

Tél • 04 67 04 28 50

Le **3977** est le numéro national dédié à lutter contre les maltraitances envers les personnes âgées et les majeurs en situation de handicap.

Ce numéro est accessible du lundi au vendredi de 9h à 19h, et le samedi et dimanche de 9h à 13h et de 14h à 19h. Renseignements : www.3977.org

Attention, en cas de danger immédiat, composez le 17 (police), le 18 (pompiers) ou le 114 si vous avez des difficultés à entendre ou à parler.

■ La Médiation familiale

Dans certaines situations familiales délicates, il peut s'avérer nécessaire d'avoir recours à un médiateur familial.

Les structures de Médiation Familiale sont regroupées au sein de la **Fédération Nationale de la Médiation et des Espaces Familiaux (FENAMEF)** – Délégation régionale, à Nîmes – Tél • 04 66 27 26 55

Consultez le site pour trouver les adresses proches de chez vous :

www.fenamef.asso.fr

A Montpellier, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Hérault (CIDFF) – Tél • 04 67 72 00 24

A savoir

Il vous est possible de signaler au Département une personne qui vous paraît vulnérable, si elle vit dans des conditions précaires ou bien si elle se met en danger. Vous pouvez signaler sa situation aux services sociaux départementaux ou à votre SDA de proximité (voir p. 15).

LE DROIT DES MALADES EN FIN DE VIE

■ Le droit des malades

La loi Léonetti de 2005, renforcée par la loi Claeys-Leonetti du 2 février 2016, place le malade au cœur de la décision de sa fin de vie en lui accordant de nouveaux droits.

Les directives anticipées rédigées par le patient sont devenues « contraignantes » pour le corps médical : les médecins doivent en tenir compte dans le cadre d'une politique collégiale. Ils consultent ensuite la personne de confiance, et à défaut la famille.

La loi condamne l'acharnement thérapeutique (obstination déraisonnable) dans les traitements des malades en fin de vie. Une distinction est faite entre le traitement médical qui peut être interrompu de façon collégiale, s'il est jugé disproportionné par rapport à l'amélioration attendue, et les soins dont la poursuite est essentielle pour préserver le confort et la dignité du malade.

La nouvelle loi prévoit en phase terminale « le droit à la sédation profonde et continue » jusqu'au décès, autrement dit « le droit de dormir avant de mourir pour ne pas souffrir ».

■ Les soins palliatifs et d'accompagnement

Les soins palliatifs sont les soins délivrés dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale.

L'objectif est de soulager les douleurs physiques et autres symptômes (par exemple problèmes d'alimentation, d'escarres...) mais aussi de prendre en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle.

Les réseaux de coordination de soins et d'accompagnement peuvent être sollicités par le patient, sa famille ou un membre de l'équipe soignante.

Les équipes de coordination accueillent, écoutent, évaluent, orientent et soutiennent l'équipe soignante sans s'y substituer.

Unités de soins palliatifs (USP)

- CHU Montpellier (unité à vocation régionale) – Tél • 04 67 33 76 58
- Clinique du Mas du Rochet – Castelnau-le-Lez – Tél • 04 67 33 10 33

Equipes mobiles de soins palliatifs

- Béziers – EMSSP – Tél • 04 67 35 72 74
- Castelnau-le-Lez – Clinique du Mas du Rochet – Tél • 04 67 33 10 06

- Montpellier – CHU St Eloi – Tél • 04 67 33 76 58
- Montpellier – Val d'Aurelle – Tél • 04 67 61 23 56
- Sète – UMSSP – Tél • 04 67 46 56 59

■ Réseaux de soins palliatifs (RSP)

Ils participent à la démarche palliative dans l'accompagnement des malades, de l'entourage et des intervenants, dans le projet de soins à domicile. Ils établissent le lien ville-hôpital.

- Montpellier – SPHÈRES – Tél • 04 67 72 94 58
- Sète et le bassin de Thau – GAIA – Tél • 04 67 53 99 68
- Béziers/Agde/Hauts Cantons – Tél • 04 67 35 97 90

A noter :

Les personnes qui interrompent ou réduisent leur activité professionnelle pour accompagner un proche en fin de vie peuvent demander un congé d'accompagnement et une allocation journalière (Voir p. 28)

Les hébergements collectifs

Tableau 4 : Liste des structures d'hébergement collectif

(informations recueillies sur le site : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

Pour simplifier vos démarches, un **dossier unique de demande d'admission en établissement** est téléchargeable sur le site :

www.service-public.fr/ (tapier **R17461** dans le moteur de recherche)

Le dossier d'admission unique et sécurisé est co-alimenté avec le médecin traitant. L'envoi et le suivi des réponses sont simplifiés.

Pour plus de détails : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Les recherches d'informations et la demande d'inscription peuvent aussi être effectuées en ligne sur le site

ViaTrajectoire : <https://trajectoire.sante-ra.fr/GrandAge/>



Ville	Établissement	Téléphone	Hébergement permanent	Hébergement ASH	Unités Alzheimer	Hébergement temporaire	PASA	Accueil de jour
Abeilhan	La Maison Ensoleillée	04 67 62 43 85	58		X	X	X	X
Agde	Laurent Antoine	04 34 85 85 00	64	X	X	X	X	
Agde	Hôpital St Loup	04 99 44 20 00	35					
Agde	Villa Clementia	04 67 00 00 20	60	X	X		X	X
Agde	Les Jardins de Brescou	04 67 00 92 20	65		X	X	X	
Aniane	Les Jardins d'Aniane	04 99 58 85 00	45	X	X	X	X	
Aspiran	Gérard Soulatges	04 67 44 80 00	62	X	X	X	X	
Baillargues	Louis Laget	04 67 87 53 64	63	X			X	
Balaruc le vieux	Le Grand Chai	04 99 02 21 10	75		X	X	X	
Bédarieux	Centre hospitalier Bédarieux	04 67 95 51 51	88	X	X	X	X	X
Bessan	Les Jardins des Tuileries	04 67 00 81 40	56	X	X		X	
Béziers	Centre hospitalier Perréal	04 67 35 76 08	210	X	X	X	X	
Béziers	AJA du C.H Béziers Entourage	04 67 35 70 35						X ¹
Béziers	La Méridienne	04 67 11 13 13	89		X		X	
Béziers	La Pinède	04 67 35 78 98	210		X		X	

1 : Accueil de jour autonome

Ville	Établissement	Téléphone	Hébergement permanent	Hébergement ASH	Unités Alzheimer	Hébergement temporaire	PASA	Accueil de jour
Béziers	La Renaissance	04 67 28 22 94	66	65	X		X	
Béziers	Les Cascades	04 67 62 32 53	120	X	X		X	
Béziers	Les Feuillantines	04 67 31 83 90	25		X		X	X
Béziers	Les Frères de Fonseranes	04 67 49 59 00	62		X		X	
Béziers	Les Jardins de Badones	04 67 49 70 00	63	X	X	X	X	
Béziers	Lo Solelh- Korian	04 67 35 61 61	58		X		X	
Boisseron	Le Logis de Hauteroche	04 67 12 69 00	57	X	X	X	X	
Boujan sur Libron	Les Jardins de Flore	04 67 30 52 52			X		X	X
Capetang	Résidence Foyer	04 67 93 49 49	72	X	X		X	
Castelnau le Lez	Les Jardins de Sophia	04 99 58 33 33	80		X			X ²
Castelnau le Lez	Les Mûriers	04 67 14 77 14			X	X	X	
Castelnau le Lez	Via Domitia	04 99 23 37 70	48	X		X		
Castries	La Farigoule	04 67 87 73 00	51	X	X		X	
Caux	Sainte Clotilde	04 67 98 40 20	63		X		X	
Cazouls lès Béziers	Simone de Beauvoir	04 67 93 61 05	61	X	X	X	X	X
Cers	Le Mas du Moulin	04 67 39 48 48	60					
Cessenon sur Orb	Les Pins	04 67 89 64 01	45	X	X		X	
Clapiers	Le Foyer du Romarin	04 67 02 34 50	95	X	X	X	X	
Claret	L'Orthus	04 67 02 87 77	33	X		X		
Clermont l'Hérault	Centre hospitalier Clermont l'Hérault	04 67 88 89 90	120	X	X	X	X	X
Clermont l'Hérault	Léon Ronzier Joly	04 67 96 25 55	85	X	X		X	
Colombiers	La Résidentielle	04 67 37 21 21	57		X		X	
Corneilhan	Les Terrasses du Caroux	04 67 21 82 46	62	X	X		X	
Cournonsec	La Madelon	04 99 54 90 40	59		X	X	X	
Cournonterral	Les Garrigues	04 67 85 35 50	44	X		X		
Creissan	Les Jardins d'Adoyra	04 67 93 88 64	54	X	X	X	X	X
Fabrègues	L'Oustal de Mireille	04 67 85 25 18	27					
Fabrègues	Le Coulazou	04 99 54 78 70	55					
Florensac	Les Lavandes	04 67 00 93 00	46		X		X	
Florensac	Ste Amélie	04 67 77 03 30	32	X		X		
Fontès	Jeanne Delanoue	04 67 25 72 50	61	X	X		X	

2 : Hospitalisation de jour, sous conditions, pour les malades à un stade précoce de la maladie



Ville	Établissement	Téléphone	Hébergement permanent	Hébergement ASH	Unités Alzheimer	Hébergement temporaire	PASA	Accueil de jour
Frontignan	Anatole France	04 67 80 71 10	85	X		X		
Frontignan	Les Muscates	04 67 51 81 00	53	X	X	X	X	
Frontignan	St Jacques USLD + EHPAD	04 67 51 78 78	64	X	X	X	X	
Ganges	L'accueil	04 67 73 03 00	75	X		X		
Ganges	Le Jardin des Aînés USLD+EHPAD	04 67 73 84 44	80	X		X		X
Ganges	Les Dominicaines	04 67 73 57 99	43	X				
Gigean	Korian La Colombe	04 67 51 73 00	69		X	X	X	
Gignac	Les Jardins du Rival	04 67 57 66 22	62	X	X	X	X	X
Grabels	Villa Impresa	04 99 74 36 36	63	X	X	X	X	X
Jacou	Terrarossa	04 67 54 11 11	63		X	X	X	
Juignac	La Cyprière	04 67 10 41 50	58		X		X	
La Grande Motte	St Louis du Golfe	04 67 66 33 39	65		X	X	X	
Lamalou les Bains	Le Colombier	04 67 23 31 50	56					
Lamalou les Bains	Le Val Fleuri	04 67 95 67 61	54		X		X	
La Salvetat sur Agout	Lou Redoundel	04 67 97 58 40	55	X	X		X	
Lattes	L'Ensoleillade	04 67 64 00 64	6		X		X	
Lattes	Jacques d'Aragon	04 67 64 11 00	65			X		
Lattes	Le Rieucoulon	04 67 42 66 69	63			X		
Laurens	La Murelle	04 67 90 69 94	37	X				
Le Bousquet d'Orb	Château de la Verrerie	04 67 23 32 32	65					
Le Crès	L'Ostal du Lac	04 67 16 39 50	41	X		X		X
Le Pouget	Résidence Dr Raoul Boubal	04 67 88 76 88	30	X				X
Les Matelles	ND des Champs	04 67 66 86 86	61	X				
Lodève	Centre Hospitalier USLD+EHPAD	04 67 88 30 00	107	X	X		X	X
Lodève	La Providence	04 67 44 99 00	57	X				
Lodève	L'Eureuil	04 67 88 43 00	70	X				
Lunel	Centre Hospitalier EHPAD+USLD - Site de la République	04 67 87 71 00	106	X		X		X
Lunel	Centre Hospitalier - Site de Brunel	04 67 87 71 02	25 à 50	X		X		

Ville	Établissement	Téléphone	Hébergement permanent	Hébergement ASH	Unités Alzheimer	Hébergement temporaire	PASA	Accueil de jour
Lunel	Korian Les Meunières	04 67 83 27 80	79		X		X	
Lunel-Viel	La Jolivade	04 67 13 30 00	63		X	X	X	
Magalas	Les Acacias	04 67 36 27 73	48		X		X	
Maraussan	Terre Blanche	04 67 09 97 80	62	X	X	X	X	
Marseillan	Claude Goudet	04 67 01 98 00	92	X	X		X	X
Marsillargues	La Roselière	04 67 13 54 00	62	X	X	X	X	
Mauguio	Les Aiguerelles	04 67 29 58 50	86	X		X		
Mèze	Le Clos du Moulin	04 67 43 60 00	67	X	X		X	X
Mèze	L'Ecrin des Sages	04 67 51 64 30	65	X	X	X	X	
Mireval	Le Valmy	04 67 78 14 76	65					
Montady	Les Mélias	04 67 90 67 90	46		X	X	X	
Montagnac	L'Oustalet	04 67 24 19 40	57	X		X		
Montblanc	Les jardins d'Eulalie	04 67 32 23 38	60		X		X	
Montferrier sur Lez	Les Aigueillères	04 67 55 16 50	59		X		X	
Montferrier sur Lez	Les Missions Africaines	04 67 59 98 55	62	X				
Montpellier	Antonin Balmès CHU+ Bellevue	04 67 33 67 33	146			X	X	
Montpellier	Ciel Bleu	04 67 52 15 69					X	X ³
Montpellier	Eugénie Milleret	04 67 41 08 68	36					
Montpellier	Françoise Gauffier	04 99 54 96 70	75	X	X	X	X	
Montpellier	Jean Périquier Croix d'Argent	04 67 42 78 86	151	X	X	X	X	
Montpellier	Korian Pompignane	04 67 65 50 24	130		X		X	
Montpellier	La Carriera	04 67 75 25 70	83			X	X	
Montpellier	Les Aubes	04 67 72 06 98	89	X		X		
Montpellier	Les Couleurs du temps	04 67 91 38 00	75	X	X	X	X	X
Montpellier	Les Couraies	04 67 02 37 37	74	X	X		X	
Montpellier	Les Glycines	04 67 61 10 60	64		X		X	
Montpellier	Les Maisonnées Lavalette	04 99 23 40 00	33					
Montpellier	Maison de Famille	04 67 22 09 19	60		X		X	
Montpellier	Maison de Retraite Protestante	04 67 63 64 30	91	X				

3 : Accueil de jour autonome

Ville	Établissement	Téléphone	Hébergement permanent	Hébergement ASH	Unités Alzheimer	Hébergement temporaire	PASA	Accueil de jour
Montpellier	Malbosc	04 99 63 72 32	70	X	X	X	X	
Montpellier	Ma Maison Petites Sœurs des Pauvres	04 99 77 27 50	84					
Montpellier	Michel Belorgeot	04 67 40 04 44	83	X	X	X	X	
Montpellier	Mont d'Aurelle	04 99 74 75 00	75		X	X	X	
Montpellier	Montpellieret	04 67 66 14 98	80	X		X		
Montpellier	Pierre Laroque	04 67 16 67 00	68	X	X	X	X	
Montpellier	Les Couraies	04 67 02 37 37	74	X	X		X	
Montpellier	Roseraie Ste Odile	04 67 02 65 80	56			X		
Montpellier	Simone Gillet Demangel	04 67 42 80 33	81	X	X	X	X	
Murviel lès Béziers	Les Tilleuls	04 67 76 80 80	53	X		X		
Murviel lès Montpellier	Les Jardins de la Fontaine	04 67 17 17 17	37		X		X	
Nézignan L'Evêque	Les Amandiers	04 67 90 45 35	45	X				X
Nissan lez Ensérune	Louis Fonoll	04 67 26 51 40	49	X	X	X	X	X
Olargues	La Châtaigneraie	04 67 97 40 00	38					
Olonzac	Le Minervois	04 68 91 17 25	22		X		X	
Palavas les Flots	Les Reflets d'Argent	04 67 17 64 00	44	X	X		X	
Paulhan	Vincent Badie	04 67 25 28 80	29	X				
Pérols	La Martégale	04 99 53 22 70	60		X	X	X	
Pézenas	Centre Hospitalier EHPAD+USLD	04 67 35 40 40	159	X		X		X
Pignan	L'Oustal	04 67 17 93 17	68	X	X		X	
Pinet	Les Floréales	04 67 77 74 64	45		X	X	X	
Plaissan	Le Clos des Oliviers	04 67 44 90 45	36			X		X
Poussan	La Mésange	04 67 78 43 33	47					
Puisserguier	Lou Castellat	04 67 09 86 00	62	X	X	X	X	
Sauvian	Le Manoir	04 67 32 17 23	65		X	X	X	
Sérignan	Les Tamaris	04 99 41 35 00	61		X	X	X	
Servian	L'Ensoleilhada	04 67 39 29 66	51	X				
Sète	La Poésie	04 67 18 33 80	58			X		
Sète	Le Thonnaire	04 67 53 11 90	50	X				
Sète	Le Trémont	04 67 51 34 00	78					
Sète	Les Astéries	04 99 57 61 70	64	X	X	X	X	



Ville	Établissement	Téléphone	Hébergement permanent	Hébergement ASH	Unités Alzheimer	Hébergement temporaire	PASA	Accueil de jour
Sète	Les Pergolines EHPAD+USLD	04 67 46 57 97	140	X				
Soubès	La Rouvière	04 67 44 33 03	69	X	X		X	
St André de Sangonis	Yves Couzy	04 67 55 55 20	55		X	X	X	X
St Bauzille de la Sylve	ND du Dimanche	04 67 57 51 36	28	X				
St Chinian	Les Oliviers	04 67 38 29 70	120	X	X		X	
St Clément de Rivière	La Palmeraie	04 67 66 54 54	48					
St Gély du fesc	La Belle Viste	04 67 60 17 00	70					
St Gély du fesc	Les Gardioles	04 99 61 41 61	31					
St Georges d'Orques	ND du Bon Accueil	04 67 40 40 06	62					
St Gervais sur Mare	Le Château de la Roche	04 67 23 60 87	23					
St Gervais sur Mare	Les Treilles	04 67 95 55 00	82	X				
St Jean de Vedas	Sudalia	04 99 13 03 00	63		X	X	X	X
St Martin de Londres	Athéna	04 67 14 81 00	51	X	X		X	
St Mathieu de Trévières	La Quintessence	04 67 55 36 70	34					
St Pargoire	Montplaisir	04 67 98 76 22	44	X				
St Pons de Thomières	Centre Hospitalier de St Pons EHPAD +USLD	04 67 97 41 00	143	X	X		X	
St Thibéry	Mireille-Vidal	04 67 77 06 22	31	X		X		
Sussargues	Villa Marie	04 67 86 65 90	10					
Teyran	Résidence Foyer d'Aubeterre	04 67 70 87 07	66	X		X		
Thézan lès Béziers	L'Orée du Pech	04 67 32 67 50	60	X	X	X	X	
Vendargues	Le Mas de Marguerite	04 67 10 17 30	63		X	X	X	
Vendres	La Roselière	04 67 32 68 90	60	X	X		X	
Vias	L'Estagnol	04 99 44 26 22	60	X	X	X	X	X
Vic la Gardiole	L'Occitane	04 99 02 26 70	61		X	X	X	X
Villeneuve lès Béziers	Les Jardins du Canalet	04 67 11 19 00	46	X				
Villeneuve les Maguelone	Mathilde Laurent	04 99 51 32 00	64	X	X	X	X	
Villeveyrac	Les Romarins	04 99 02 27 40	62			X		X

ACS	Aide Complémentaire Santé
AJPA	Allocation Journalière du Proche Aidant
ALD	Affection Longue Durée
ALMA	Allo Maltraitance Personnes âgées
ANAH	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
ASDAF	Association pour le Soutien et le Développement de l'Accueil Familial
ASH	Aide Sociale à l'Hébergement
ASI	Allocation Supplémentaire d'Invalidité
AVA	Assurance Vieillesse des Aidants
AVPF	Assurance Vieillesse du Parent au Foyer
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDAD	Conseil Départemental de l'Accès au Droit
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale
CIDFF	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Hérault
CESU	Chèque Emploi Service Universel
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CH	Centre Hospitalier
CMI	Carte Mobilité Intégration
CMRR	Couverture Mémoire Ressource et Recherche
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CRT	Centre Ressource Territorial
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EMSP	Equipes Mobiles de Soins Palliatifs
ESA	Equipes Spécialisées Autonomie
ETP	Education Thérapeutique du Patient
FAH	France Alzheimer Hérault
FENAMEF	Fédération Nationale de la Médiation et des Espaces Familiaux
GIR	Groupe ISO Ressources
HAD	Hospitalisation A Domicile
MDA	Maison Départementale de l'Autonomie
MPHH (ex MDPH)	Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault
MSA	Mutualité Sociale Agricole
MTP	Majoration Tierce Personne

PARA.....	Plateforme d'Aide au Répit des Aidants
PASA.....	Pôle d'Activités et de Soins Adaptés
PCH.....	Prestation Compensation Handicap
RQTH.....	Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé
RSI.....	Régime Social Indépendant
RSP.....	Réseaux de Soins Palliatifs
SDA.....	Service Départemental de l'Autonomie
SSR.....	Soins Suite et Réadaptation
SSIAD.....	Services de Soins Infirmiers à Domicile
UDAF34.....	Union Départementale des Associations Familiales de l'Hérault
UCC.....	Unité Cognitivo-Comportementale
UHR.....	Unité d'Hébergement Renforcée
USLD.....	Unités de Soins Longue Durée
USP.....	Unités de Soins Palliatifs

LISTE des SITES utiles

www.francealzheimers.org/herault

<https://aides.francealzheimers.org/>

www.legifrance.fr

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

www.monparcours handicap.gouv.fr/aides

www.service-public.fr/

www.cdad-herault.justice.fr/

www.herault.gouv.fr/Demarches/Permis-de-conduire

www.udaf34.fr/

www.maboussoleaidants.fr

www.fenamel.asso.fr

www.caf.fr

<https://trajectoire.sante-ra.fr/GrandAge/>

<https://mda.herault.fr/l362-coordonnees-mda-sda.htm>

Pour télécharger le dossier MDPH :

<https://mda.herault.fr/l357-handicap.htm#parl0049>

Retrouvez sur notre page «GUIDE PRATIQUE» :
la liste des sites utiles régulièrement mis à jour.



This image shows a full page of white paper with horizontal dotted lines, typical of primary school writing paper. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

France Alzheimer Hérault

3 rue Pagezy - Tél : 04 67 06 56 10

Guide réalisé par : France Alzheimer Hérault

Date de parution : septembre 2024

Dépôt légal n° ISSN 2680-1302

Directeur de la publication : Gérard DESPESSE

Guide imprimé à 3000 exemplaires par IMP'ACT imprimerie

Crédits illustrations/photos :

p. 1 : ©pch vector sur Freepik

p. 2/p. 3 : ©Prostooleh sur Freepik / ©Rawpixel sur Freepik / ©Freepik

p. 4/12/37/46/48/51 : ©storyset sur Freepik

p. 30-31 : Illustrations ©France Alzheimer

p. 55 : ©France Alzheimer - Illustration Fabien Gilbert / ©Pexel

Pour nous
rejoindre et adhérer:
Téléchargez le
bulletin d'adhésion
www.francealzheimer.org/herault ou scannez
le QR code !

Scannez-moi !



Nous soutenir



Legs, assurance-vie,
donation ?
Faites le choix de l'action
concrète et pérenne,
près de chez vous !
Ayez le réflexe France
Alzheimer Hérault.

De la bonne humeur,
du vécu,
de la compétence,
de l'énergie ?
Rejoignez notre
équipe, devenez
bénévole tout près
de chez vous.



 **FRANCE
ALZHEIMER**
& MALADIES APPARENTÉES
34 HÉRAULT

Ce guide
vous a été utile ;
il vous plaît, vous déplaît,
vous paraît incomplet ?
Vous souhaitez recevoir
d'autres exemplaires ?
Faites-le nous
savoir.



Vous pouvez
retrouver notre
actualité en consultant
notre magazine
d'information
Le Lien, disponible en
téléchargement
sur notre site.

Vos remarques,
suggestions ou
critiques seront
les bienvenues
à l'adresse suivante:
France Alzheimer Hérault
3 rue Pagezy,
34000 MONTPELLIER
04 67 06 56 10

**France
Alzheimer
Hérault,
une équipe
à votre écoute**



**FRANCE
ALZHEIMER**
& MALADIES APPARENTÉES
34 HÉRAULT

FRANCE ALZHEIMER HÉRAULT

3 rue Pagezy - 34000 Montpellier

04 67 06 56 10

contact34@francealzheimer.org
www.francealzheimer.org/herault

Scannez-moi!



Remerciements pour leur soutien :

- à la Caisse d'Épargne du Languedoc-Roussillon
- au Conseil Départemental de l'Hérault
- à l'Union Nationale France Alzheimer



Conférence des financeurs
de la prévention
de la perte d'autonomie

